



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2023-325

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie /**

### **Direction départementale des territoires de Haute-Savoie**

74-2023-12-13-00004 - Arrêté préfectoral n° DDT-2023-1346 en date du 13 décembre 2023 réglementant la circulation, afin d'assurer l'ordre public et le bon déroulement des opérations de secours du CEVA (6 pages)

Page 3

74\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Savoie

74-2023-12-13-00004

Arrêté préfectoral n° DDT-2023-1346 en date du  
13 décembre 2023 réglementant la circulation,  
afin d'assurer l'ordre public et le bon  
déroulement des opérations de secours du CEVA



**Le préfet de la Haute-Savoie**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **13 DEC. 2023**

**Arrêté n° DDT-2023-1346**  
**réglementant la circulation, afin d'assurer l'ordre public et le bon déroulement des opérations de secours du CEVA**

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2215-1 ;

**VU** le code de la route et notamment son livre IV et l'article R411-18 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, partie législative ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

**VU** la convention franco-suisse du 05 novembre 2019 entre le Canton de Genève et la Préfecture de la Haute-Savoie relative au plan de secours bilatéral CEVA, ci-après dénommé le PSB ;

**VU** l'activation du PSB en cas d'incident majeur sur le CEVA ;

**VU** la consultation de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 6 octobre 2023 ;

**VU** l'avis de M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie en date du 8 novembre 2023 ;

**VU** la consultation de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 6 octobre 2023 ;

**VU** la consultation du maire de la commune d'Ambilly en date du 6 octobre 2023 ;

**VU** la consultation du maire de la commune d'Annemasse en date du 6 octobre 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commune de Gaillard en date du 8 novembre 2023 ;

**VU** l'avis du SIDPC en date du 6 octobre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que lors d'un incident sur le CEVA, il y a lieu d'interdire exceptionnellement la circulation de tous véhicules aux abords des sorties de secours du CEVA et des corridors dédiés aux secours pour assurer les missions de secours et d'ordre public nécessaires tout en garantissant la sécurité des intervenants et des usagers ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

Lors du déclenchement du Plan de Secours Bi national (PSB), afin de permettre le bon déroulement des opérations de secours, sur les communes d'Ambilly, Annemasse et Gaillard, la circulation est réglementée comme suit et telle que figurant en annexe :

voies interdites à la circulation des véhicules à moteur et des cycles, dans les deux sens de circulation, dans leur intégralité, sauf mention contraire.

Sur la commune d'Ambilly

- Rue Jean Jaurès ;
- Rue Jean Moulin ;
- Rue de la Paix ;
- Rue de l'Helvétie ;
- Rue du Centenaire ;
- Rue Monplaisir ;
- Rue Anatole France ;
- Rue du pont noir depuis son intersection avec la rue Jean Moulin et l'intersection avec la rue Degerine ;
- Rue du clos du pont noir ;
- Rue de l'Hermitage ;
- Impasse des Cheminots ;
- Impasse des Glières ;
- Rue de la Rose ;
- Allée des Clématites ;
- Allée des Chèvrefeuilles ;
- Allée des Glycines ;
- Chemin du Pont Noir ;
- Rue Louis Armand ;

Sur la commune de Gaillard

- Rue du Pont Noir, depuis la Rue Dégerine jusqu'à son intersection avec la rue Jean Moulin ;
- Chemin du pont noir ;
- Rue du verger et la rue des Saules depuis la rue des industries.

voies interdites à la circulation de tous les véhicules à moteur, des cycles et des piétons

- La voie verte à Ambilly, dans son intégralité, de la rue des négociants à la rue du pont noir.
- La voie verte à Gaillard, dans son intégralité, de la rue du pont noir au Pont sur le Foron.

restriction de circulation

- Rue René Cassin, zone d'activité commerciale de la Châtelaine à Gaillard, mise en sens unique dans le sens Ouest/Est en laissant l'accès aux commerces, avec une voie de circulation neutralisée.

sur les communes d'ambilly et annemasse

Les rues Louis Lachenal et Pierre Mendès France sont interdites à tous les véhicules dans le sens Sud → Nord depuis la rue de Genève jusqu'à l'intersection avec les rues de l'industrie (RD19) et de l'Arve (RD2).

modification de circulation

Pour permettre la continuité d'accès sur certains secteurs, des modifications de circulation sont prévues sur la commune d'Ambilly.

- Rue Marc Sangnier : accessible uniquement dans le sens Ouest → Est depuis son intersection avec la rue de la paix, jusqu'à son intersection avec la rue Jean Jaurès. ;
- Rue des Marronniers : accessible uniquement dans le sens Ouest → Est depuis son intersection avec la rue Jean Jaurès, jusqu'à son intersection avec les rues du Mt-Blanc, des Alpes et des écoles ;
- Rue des Jardins accessible uniquement dans le sens Sud → Nord
- Rue de la Treille accessible uniquement dans le sens Est → Ouest

**Article 2 :**

Le présent arrêté est annexé au PSB et est valide à chaque activation de celui-ci pour la durée totale des opérations de secours.

**Article 3 :**

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le franchissement des voies pourra être autorisé, durant la période d'interdiction, par les services de secours. Les véhicules dont les conducteurs justifieront d'une urgence particulière (activité médicale et services publics) peuvent être autorisés à emprunter les voies interdites durant la période d'interdiction, sous réserve de la validation par le directeur des opérations ou le commandant des opérations de secours et d'être accompagnés d'une escorte motorisée des forces de l'ordre.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux auprès du tribunal

administratif de Grenoble dans le même délai. Le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « Télérecours citoyens », en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr> (dans ce cas, le dépôt par l'application Télérecours assure un enregistrement immédiat, sans production de copies du recours).

**Article 5 :**

Mme la directrice de cabinet du préfet de Haute-Savoie, M. le président du conseil départemental de Haute-Savoie, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le directeur départemental des territoires, MM. les maires d'Ambilly, Annemasse et Gaillard sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie, le SAMU 74, la DREAL à l'ATMB.

le préfet,  
  
Yves LE BRETON

# Restriction de circulation en cas d'activation du plan PSB du CEVA



